



ADHÉSION ET DESIGNATION DU REPRESENTANT DE KERVAL A L'ASSOCIATION AIR BREIZH

AIR BREIZH, association de type loi de 1901 à but non lucratif, est un organisme agréé par le ministère chargé de l'Environnement pour la surveillance de la qualité de l'air en Bretagne. Ses missions sont de mesurer en continu les polluants urbains nocifs dans l'air, d'informer notamment en cas de pic de pollution et d'étudier l'évolution de la qualité de l'air au fil des ans.

Il est important de préciser que la cotisation versée à cette association est déductible de la TGAP dûe au titre des rejets atmosphériques. Pour information, la TGAP Air de KERVAL CENTRE ARMOR s'est élevée en 2019 à 10 000 €.

En effet, l'article 266 decies du Code des Douanes précise : *Les cotisations, contributions ou dons de toute nature, versés au profit d'une association de gestion de réseau de mesure de la pollution atmosphérique agréée par le Ministère chargé de l'Environnement et dont l'exploitant est membre, sont déductibles de la taxe. Les installations concernées doivent être situées dans la zone surveillée par ledit réseau. Cette déduction peut se faire dans la limite de 171 000 € ou à concurrence de 25% des cotisations de taxes dues.*

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité, par vote à main levée,

- ➡ **AUTORISE** le Président à adhérer à cette association et à verser annuellement le montant de la cotisation à Air Breizh au titre de la TGAP Air jusqu'à la fin du mandat ;
- ➡ **DÉSIGNE** Mr **Christian LE MAÎTRE** en tant de représentant au sein de cet organisme.

POUR EXTRAIT CONFORME
A PLOUFRAGAN, le 28 OCTOBRE 2020

Le Président

Remy MOULIN

COMITÉ SYNDICAL N°3/2020**LE 28 OCTOBRE 2020****Convocation du 16 octobre 2020**

Nombre de membre du comité syndical : 37

L'an deux mil vingt le vingt-huit octobre à dix-sept heures les membres du comité syndical de Kerval Centre Armor, se sont réunis à PLOUFRAGAN sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de Kerval Centre Armor conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales : **Mr Rémy MOULIN**

	PRÉSENTS	VOTANTS
Membres titulaires	26	26
Membres suppléants	0	0
Procuration		0
	26	26

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MR Jean-Luc COUELLAN

MEMBRES TITULAIRES				MEMBRES SUPPLÉANTS
	NOM	PRÉNOM	Présent	SUPPLÉANCE OU PROCURATION
LOUDÉAC COMMUNAUTÉ BRETAGNE CENTRE	LE JAN	Yvon	Présent (e)	
	THOMAS	Gilles		
	DABOUDET	Gérard		
	BERTHO	Laurent		
	PRESSE	Philippe		
	GORÉ-CHAPEL	Isabelle	Présent (e)	
LAMBALLE TERRE ET MER	COUELLAN	Jean-Luc	Présent (e)	
	MOISAN	Éric	Présent (e)	
	HERCOUET	Philippe	Présent (e)	
	BARBO	Jean-Luc	Présent (e)	
	ALLAIN	Jérémy	Présent (e)	
	BERTRAND	Denis	Présent (e)	
	GOUEZIN	Alain		
	ALLAIN	Marie-Paule		
LEFF ARMOR COMMUNAUTÉ	GEFFROY	Jean-Michel	Présent (e)	
	PRIGENT	Dominique	Présent (e)	
	MEURO	Jérémy	Présent (e)	
	LE VAILLANT	Jean-Paul	Présent (e)	
SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION	MOULIN	Rémy	Présent (e)	
	RAOULT	Loïc	Présent (e)	
	LE MAÎTRE	Christian	Présent (e)	
	GALLERNE	Pascale	Présent (e)	
	PRIDO	Pascal	Présent (e)	
	LE NOANE	Gaël	Présent (e)	
	RAOULT	Roland		
	LAPORTE	Pascal	Présent (e)	
	GENIN	Chloé		
	LE BUHAN	Didier	Présent (e)	
	SÉRANDOUR	Marcel	Présent (e)	
	STENTZEL-LE CARDINAL	Stéphanie		
	COSSON	Mickaël	Présent (e)	
	LOYER	Jean-Yves	Présent (e)	
	POILBOUT	Corentin		
	LE GUERN	François		
QUELEN	Marcel	Présent (e)		
DINAN AGGLOMÉRATION	VILT	Gérard	Présent (e)	
	LAYEC	Claude	Présent (e)	